



LUCINGES
L'esprit village

Publié sur le site internet de la

commune le : 25/10/2023

Qualité et auteur de l'acte :

Jean-Luc SOULAT,
Maire de Lucinges

ARRETE MUNICIPAL N° 106-2023

Arrêté relatif à l'installation des illuminations de fin d'année

Le Maire de la Commune de Lucinges,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2131-2 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R610-3 et R 610-5 ;
- Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11, R 26;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L4412-97 et L4531-1 ;
- Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et sa version consolidée en date du 17 août 2004 et les différents textes modificatifs ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par l'arrêté du 07 juin 1977, par la Circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968 et 23 juillet 1978, 08 mars 1971, 10 juillet 1974 et du 15 février 1988 ;
- Vu** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée sur la commune et selon les différents arrêtés ;
- Vu** la demande formulée par l'entreprise Électricité & travaux publics Degenève sise 285 route du Col de Terramont – 74470 LULLIN ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de pose des illuminations dans les arbres de la place de l'église, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées de part et d'autre du parvis de l'église le lundi 30 octobre de 8h à 16h.

ARTICLE 2 La signalisation sera mise en place par le service technique de la commune

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,
Monsieur le chef de la Police Municipale intercommunale des Voirons,
L'entreprise pétitionnaire

Fait à Lucinges, le xx.

Le Maire,

Jean- Luc SOULAT



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Mairie - 90, place de l'Eglise - 74380 Lucinges



04 50 43 30 93



accueil@lucinges.fr



lucinges.fr



Lucinges

En poche

